

KISAIMOUV'07

édition 2023

(Mémento « spécial mouvement » de la FSU-SNUipp de l'Ardèche)

TOUT SAVOIR SUR LE MOUVEMENT EN ARDÈCHE

OPACITÉ

BLOPAGE

UNIFORMISATION

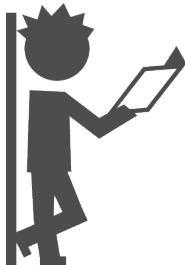


Toutes les infos de ce livret sur
e-mouvement.snuipp.fr/07

Réalisé par les délégué·es du personnel de la FSU-SNUipp 07
et l'équipe du secrétariat départemental

RESTEZ INFORMÉ-ES AVEC LA FSU-SNUIPP !

Lisez



L'EMANCIPATION

(la revue de la FSU-SNUipp Ardèche)

FENÊTRES SUR COURS

(la revue de la FSU-SNUipp Nationale)

LES PAGES ARDÉCHOISES

(la revue de la FSU Ardèche)



Recevez



LA LETTRE D'INFORMATION HEBDO

inscription par mail à snu07@snuipp.fr ou sur la page d'accueil de 07.snuipp.fr

Visitez



07.snuipp.fr

et nos sites dédiés :

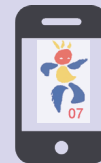
- mouvement
- promotions
- hors-classe
- permutations

CONTACTEZ-NOUS:

FSU-SNUipp Ardèche
25 avenue de la Gare
07000 PRIVAS

04 75 64 32 02

snu07@snuipp.fr



SOMMAIRE

I - INFOS GÉNÉRALES

- 4 Bien faire le mouvement
- 5 Qui postule ? Quand ?
- 6 Comment participer au mouvement ?

II - LE BARÈME

- 7 Comment est calculé le barème ?
- 8 Les éléments professionnels et personnels
- 11 Les priorités légales

V - LES POSTES

- 12 Derniers changements
- 13 Postes à profil et demandes prioritaires
- 14 Postes de direction et postes spécialisés
- 15 Où sont les postes en Ardèche ? (1)
- 16 Où sont les postes en Ardèche ? (2)

IV - SECTEURS - STATISTIQUES

- 17 Carte des secteurs
- 18 L'AGS, pierre angulaire du mouvement
- 19 La FSU-SNUipp, créateur de droits

V- ATTRACTIVITÉ DES POSTES

- 20 Attractivité des postes en Ardèche

VI - INDEX ÉCOLES 22 À 25

Encart : Fiche de syndicalisation

EDITO



Le mouvement est un temps important pour notre profession puisque, chaque année, un tiers des personnels du département y participe !

07 Dans cette opération, nous sommes tous interdépendants car la capacité de mobilité de chacun dépend des règles collectives qui l'encadrent.

L'histoire récente (2008 à 2016) nous montre combien l'application de règles non concertées avec la profession, pensées d'en haut par un ministère qui veut faire du chiffre, peut avoir des conséquences importantes sur la vie professionnelle et familiale des personnels. Le grand chamboulement de 2008 a eu des conséquences lourdes pour la profession.

Nous avons pu collectivement, au bout de plusieurs années d'interventions, enfin les circonscrire par une refonte profonde des modalités en 2016. En 2023, après six années de fonctionnement, le taux de satisfaction n'a jamais été aussi élevé !

Mais l'histoire se répète. Après avoir décidé d'exclure les organisations syndicales et donc la profession des opérations de gestion qui la concernent, après plus de 70 ans de fonctionnement, les CAPD ne sont plus compétentes sur la mobilité. Terminé le contrôle collectif et la transparence assurés par la FSU-SNUipp tout au long du mouvement. Cette année, nouveau recul avec la mise en place de règles académiques à mille lieues des besoins du département.

Pour lutter, le syndicat doit être encore renforcé.

C'est pourquoi il n'est jamais trop tard, si ce n'est déjà fait, pour adhérer à la FSU-SNUipp Ardèche qui met à votre disposition ce livret complet sur le mouvement et continue la lutte.

Bonne lecture !

Jimmy SANGOUARD

KISAIMOUV 07 2023 - FSU-SNUIPP ARDECHE - 3

BIEN FAIRE LE MOUVEMENT AVEC LA FSU-SNUIPP

RÈGLES D'OR

- Dès l'ouverture du serveur, je me connecte et me familiarise avec le serveur.
- Je vérifie après chaque connexion que la liste des voeux enregistrés correspond à mes souhaits. Je supprime systématiquement les voeux «indésirables».
- Je n'attends pas les derniers jours et encore moins la dernière heure : le serveur risque d'être saturé et sous la pression l'erreur est toujours au rendez-vous.
- **Je ne demande que les postes que je souhaite ! Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé !**
- Je classe mes voeux par ordre de préférence. Il n'y a pas d'autre logique plus efficace !
- Je suis attentif-ve à ce qui s'affiche ! Après la fermeture du serveur je ne pourrai plus modifier ni mes voeux (même en cas d'erreur) ni leur ordre. Les erreurs de code ne peuvent pas être rattrapées.
- Attention aux libellés des postes, renseignez-vous auprès de la FSU-SNUipp de l'Ardeche !
- On m'a dit que..., il paraît que... sont mes ennemis ! Je vérifie auprès des délégués des personnels de la FSU-SNUipp toute information floue, non-stabilisée, étrange, ..
- Pensez à transmettre à la FSU-SNUipp un DOUBLE de vos courriers à l'IA, pour un contrôle et un suivi syndical.

VOUS POUVEZ COMPTER SUR LES ÉLU-ES DE LA FSU-SNUIPP !



AVANT LE MOUVEMENT...

Pour bien postuler, il faut être au clair sur les règles du mouvement. Les délégués du personnel de la FSU-SNUipp siègent depuis plus de 20 ans en CAPD. C'est forts de leur expérience d'accompagnement de la profession qu'ils exposent le plus clairement possible les modalités à la profession.

...EN COURS DE MOUVEMENT...

Les délégués du personnel de la FSU-SNUipp peuvent vous aider à établir vos voeux ; à vérifier, à partir des éléments de barème et des informations que vous leur fournissez, le calcul de votre barème. S'il n'y a pas concordance, ils en recherchent les raisons et vous accompagnent dans vos recours.

APRÈS LE MOUVEMENT...

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les CAPD ne sont plus compétentes en matière de mobilité. L'opacité prend ainsi la place de 75 ans de transparence. Dès lors, impossible pour la profession de contrôler collectivement les opérations via les suppléments à l'Emancipation jusqu'alors publiés par la FSU-SNUipp.

VOS ÉLUS DU FSU-SNUIPP À LA CAPD DE L'ARDÈCHE

Houria DELBOSC (*Ucel*)
Jimmy SANGUARD (*St Sernin*)
Sonia BRICOTTE (*Annonay*)
Pierre MILLOUD (*Satillieu*)
Elvire BOSC (*Cruas*)
Stéphane ROUSSEAU (*St Lager B.*)
Nathalie MOYON (*Privas*)
Véronique CARPENTIER (*Annonay*)
Béatrice MORELLO-H. (*Le Cheylard*)
Guilaine BERGER (*Payzac*)



LES ACQUIS DU FSU-SNUIPP

La section départementale a toujours agi en lien avec la profession pour améliorer les règles du mouvement. Jusqu'en 2023, elles étaient le fruit de plusieurs années de travail paritaire qui avait permis le retour de l'AGS comme colonne vertébrale du barème, la limitation des postes à profil,... Tout ce long travail a été balayé par l'autoritarisme du Rectorat permis par la Loi de Transformation de la fonction publique. Les délégués du personnel n'en restent pas moins des experts du mouvement départemental sur qui la profession peut compter tout au long de l'année. Ils continuent leur combat pour un retour à un mouvement en lien avec les personnels.

QUI POSTULE ? QUAND POSTULER ?

DOIVENT PARTICIPER OBLIGATOIREMENT :

Les collègues:

- ✓ touché-es par une suppression ou un blocage de poste (à l'exception des collègues des écoles touché-es par une fermeture de classe et qui ont été réintégré-es sur un poste de « soutien pédagogique » dans la même école).
- ✓ Professeur-es des Écoles Stagiaires (PES)
- ✓ qui sollicitent leur réintégration pour la rentrée scolaire 2023 après un congé longue durée, un détachement, une disponibilité ou un congé parental (uniquement s'ils ont perdu leur poste).
- ✓ retenu-es pour un stage CAPPEI à compter de la rentrée 2023.
- ✓ entrant-es en Ardèche par permutation.
- ✓ ayant sollicité un « abandon de poste ».
- ✓ ayant perdu leur poste pour affectation sur un poste adapté et qui ont obtenu un avis favorable du comité médical pour sortir de ce dispositif.

PEUVENT PARTICIPER :

Tous les collègues qui souhaitent changer de poste dont les Titulaires Départementaux peuvent participer au mouvement. Les collègues titulaires d'un poste qui n'obtiendraient pas satisfaction à l'issue du mouvement, restent sur le poste dont ils sont titulaires. Les lauréats du concours 2023 seront nommés à titre provisoire sur des compléments de service début juillet.



07

LA LISTE DES POSTES SERA PUBLIÉE PAR LA DSDEN LE 17 AVRIL 2023 ET SERA DISPONIBLE SUR LE SITE DE LA FSU-SNUIPP : 07.SNUIPP.FR

Sur cette liste apparaîtront les postes vacants, mais ce ne sont pas les seuls qui peuvent être attribués, car d'autres se libéreront en cours de mouvement... En effet, chaque titulaire pouvant participer au mouvement, tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés au mouvement. Aussi, il est important de demander tous les postes qui vous intéressent, dans l'ordre souhaité, sans vous préoccuper de savoir s'ils sont vacants ou non.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2023

Prendre connaissance des modalités du mouvement	actuellement
Renvoyer les fiches barèmes accompagnées des pièces justificatives (postes ouvrant droit à bonification, rapprochements de conjoint-es...)	avant le 31 mars
Ouverture du serveur	17 avril
Fermeture du serveur.	28 avril
Réception et vérification du récapitulatif de ses vœux et de son barème complet sur la boîte I-Prof.	10 mai
Signaler toute anomalie de barème constatée au pole1D par courrier électronique, avec copie à la FSU-SNUipp de l'Ardèche snu07@snuipp.fr	24 mai
Transmission des résultats sur la boîte I-Prof.	6 juin
Information sur l'organisation de service des Titulaires de Secteur	23 juin
Pour les Titulaires Départementaux, formulation de vœux d'organisation du service pour l'année. N'oubliez pas d'adresser une copie à la FSU-SNUipp de l'Ardèche.	du 28 au 30 juin
Communication du service des Titulaires Départementaux	5 juillet

COMMENT PARTICIPER AU MOUVEMENT ?

COMMENT ACCÉDER AU SERVEUR ?

Avant de postuler, se munir :

- ⇒ de la liste générale des postes, (publiée le 17 avril)
- ⇒ de la [liste des RPI](#),
- ⇒ de la [carte des 11 secteurs géographiques](#)
- ⇒ de la [fiche voeux Titulaires de Secteurs](#)

Tous ces outils sont disponibles en ligne sur e-mouvement.snuipp.fr/07 (accessible depuis la page d'accueil de notre site 07.snuipp.fr).

Se connecter au PIA

(<https://pia.ac-grenoble.fr>) puis suivre:

- ⇒ IPROF ⇒ Les Services ⇒ SIAM
- ⇒ Phase intradépartementale

Saisir ses voeux

La saisie se fait au moyen de l'application MVT1D. Durant toute la période d'ouverture du serveur, vous pouvez ajouter, supprimer ou modifier vos voeux.

Nombre de voeux

Même si le nombre de voeux possibles reste en-deçà des demandes de la FSU-SNUipp, les candidats peuvent formuler jusqu'à 60 voeux précis ou voeux groupe.

CONSEILS

- ✓ connectez-vous rapidement dès l'ouverture du serveur pour prendre en main le nouveau logiciel, vous pourrez toujours modifier vos saisies,
- ✓ après chaque saisie (et avant de passer à la suivante) vérifier que le libellé correspond au code introduit !

LES DIFFÉRENTS TYPES DE VOEUX

- ▶ **Les voeux précis** : un code correspond à un poste. Ils sont à privilégier.
- ▶ **Le voeu à mobilité obligatoire** : seuls les personnels soumis-es à l'obligation de mouvement ont l'obligation de formuler ce voeu. Il correspond à un poste de Titulaire Départemental. Les PES sont également concernés-es par cette modalité.
- ▶ **Les voeux groupes** : Il y en a 30 possibles. Ils permettent de postuler sur tous les postes d'un secteur mais sur une fonction particulière : adjoint-e élémentaire, adjoint-e maternelle (sauf dans trois secteurs n'ayant pas d'école maternelle) ou Titulaire Remplaçant. Par exemple, avec un seul voeu groupe, je peux postuler sur les 76 postes d'adjoint-e élémentaire du secteur n°2 : l'application mouvement me permet de les classer.

La FSU-SNUipp émet une réserve sur ce type de voeu car il ne sait pas comment l'algorithme prend en compte le classement effectué par le ou la postulant-e.

LEXIQUE POUR COMPRENDRE LES INTITULÉS DE POSTES

- | | |
|--|--|
| - ENS.CL.ELE: adjoint-e élém./primaire | - ENS.APP.EL: Maître formateur |
| - ENS.CL.MA: adjoint-e maternelle | - UPEA: enseignant-e UPE2A |
| - T.R.S : titulaire de secteur * | - ULIS : ULIS école ou collège |
| - TIT.R.BRIG: titulaire remplaçant-e | - E1D SEGPA: adjoint-e SEGPA |
| - DIR.EC.ELE: directeur-trice élém./primaire | - CP.ADJ.IEN: conseiller-e pédagogique |
| - DIR.EC.MAT: directeur-trice maternelle | - CP.EPS: conseiller-e pédagogique EPS |
| - RESEA.AIDE: Maître E ou Maitresse E | - REFERENT: enseignant-e référent |

* Les 106 postes de titulaires de secteurs sont rattachés à onze écoles.
[Liste disponible sur notre site: e-mouvement.snuipp.fr/07](https://e-mouvement.snuipp.fr/07)



TOUS LES OUTILS POUR POSTULER

Fiches barèmes, statistiques, liste des postes, lieu d'implantation des postes Titulaires de Secteur, liste des RPI, fiches barèmes, horaires des écoles etc sur :

e-dossier mouvement
e-mouvement.snuipp.fr/07

(Accessible depuis la page d'accueil de notre site)

COMMENT EST CALCULÉ LE BARÈME ?

Le barème est calculé pour chaque enseignant-e participant au mouvement de l'année en cours. **Il reste identique à chaque étape** : mouvement et organisation de service des Titulaires Départementaux. C'est l'outil qui permet un classement des demandes lors des opérations du mouvement.

Les éléments constitutifs du barème sont regroupés en 3 grandes familles :

✓ **les éléments de la vie professionnelle et personnelle de l'agent**, ce sont les éléments de base,

✓ **les priorités légales** qui sont liées à des situations spécifiques vécues par l'agent. Il ne s'agit pas uniquement de la situation de l'agent mais aussi de celle du conjoint-e ou d'un enfant. Pour la bonification liée à la RQTH de l'agent-e, bien penser à envoyer la fiche barème et la RQTH.

Pour les bonifications au titre du handicap, ces points sont accordés uniquement pour obtenir un poste qui améliore la situation de l'agent-e,

✓ **les autres priorités** constituées par les réintégrations après détachement, congé parental ou disponibilité.



07

Jusqu'en 2019, la commission des barèmes vérifiait le barème de chaque participant-e.

Sans regard paritaire, il est plus que nécessaire d'être vigilant-e sur votre barème !

La FSU-SNUipp vous accompagne dans vos demandes et vous aide à calculer votre barème et/ou en établir une réclamation entre le 10 au 24 mai 2023.

JE CALCULE MON BARÈME

	Rubrique	Barème	Mon barème	En savoir plus
Éléments personnels et familiaux	Bonification RQTH FICHE BARÈME	10 points 70 points		page 8
	Enfant-s à charge compté automatiquement Enfants à naître : FICHE BARÈME	2 points par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2023 - ou début de grossesse avant le 01/01/2023		page 8
	Rapprochement de conjoint-es ou autorité parentale conjointe * FICHE BARÈME	10 points		page 8
Éléments professionnels	Ancienneté	Nombre de points selon l'échelon		page 9
	Ancienneté dans le poste à titre définitif	3 point à compter de 3 ans d'exercice 5 points pour 5 ans 10 points pour 10 ans (au 31/08/2023)		page 9
	Caractère répété de la demande (1 ^{er} voeu dans le même établissement)	3 points dès le premier renouvellement puis 1 point par an limité à 8 points		page 9
	Posté isolé FICHE BARÈME	6 points si 3 ans et + 10 points si 5 ans et +		page 10
	Poste REP FICHE BARÈME	3 points si 3 ans et + 5 points si 5 ans et + 10 points si 10 ans		page 10
	Mesure de Carte scolaire	100 points sur le secteur 20 points sur 1 ^{er} secteur limitrophe		page 11
Autres	Réintégration après détachement, disponibilité ou congé parental FICHE BARÈME	3 points		page 11

* Points non cumulables

BARÈME : ÉLÉMENTS PERSONNELS ET FAMILIAUX

HANDICAP (FICHE BARÈME)

Cette disposition s'adresse aux personnels bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi attestée par la MDPH. Les personnels concernés doivent constituer un dossier auprès de la MDPH à transmettre au Pôle 1^{er} degré.

Barème : 10 points pour l'agent ayant une RQTH

Barème : 70 points sur les vœux qui améliorent les conditions de vie professionnelle.

LES ENFANTS À CHARGE / À NAÎTRE AUTOMATIQUE (FICHE BARÈME)

Barème: 2 points par enfant né ou à naître

(de moins de 18 ans au 01/09/2023) - (début de grossesse antérieur au 01/01/2023).

Dans ce dernier cas, ne pas oublier de transmettre au Pôle 1^{er} degré la déclaration de grossesse ou de reconnaissance par anticipation avant le 31 mars 2023.

RAPPEL IMPORTANT

Les fiches barème sont à renvoyer au Pôle 1^{er} degré pour le 31 mars 2023 à ce.dsden07-mouvement@ac-grenoble.fr (avec copie à snu07@snuipp.fr)

Retrouvez toutes les fiches barèmes sur notre site dédié au mouvement :

e-mouvement.snuipp.fr/07

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT.E (FICHE BARÈME)

Des points peuvent être attribués aux collègues titulaires de leur poste, ou nommé-es à titre provisoire dont l'école d'affectation ou de rattachement principale est à une distance égale ou supérieure à 30 km de la résidence administrative de leur conjoint-e (attestation d'emploi, d'inscription à Pôle emploi récente du conjoint ou de la conjointe). Si le ou la conjoint-e exerce dans un département limitrophe de l'Ardèche, les vœux sur une commune limitrophe peuvent être bonifiés. Dans le cas où la commune de résidence administrative du conjoint-e n'a pas d'école, l'une des communes limitrophes pourra être prise en compte. Les entrant-es par permutation peuvent formuler une demande de rapprochement de conjoint-e dans les mêmes conditions. Sont considéré-es comme conjoint-es les personnes marié-es ou pacsé-es (avant le 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours), ainsi que celles qui ont au moins un enfant reconnu par les deux parents sans pour autant être marié-es ou pacsé-es. La situation de séparation est constatée au 31 décembre de l'année scolaire en cours, dans la mesure où le ou la collègue est en activité à cette date-là.

Barème : 10 points sur la commune de résidence administrative du/de la conjoint-e si éloignement égal ou supérieur à 30 km + sur les vœux groupe du secteur de la commune concernée.

AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (MÊME FICHE BARÈME)

Des points peuvent être attribués aux collègues qui sollicitent un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, dans l'intérêt de l'enfant. Les situations prises en compte doivent être établies sur une décision de justice pour les enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2023. Cette bonification est accordée à l'enseignant-e, s'il ou elle justifie d'une alternance de résidence de l'enfant au domicile des parents ou de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement, quand la résidence de l'enfant n'est pas fixée au domicile de l'enseignant-e.

Barème : 2 points sur tous les vœux qui rapprochent de la résidence de l'autre parent pour un éloignement égal ou supérieur à 30 km

Pour les collègues TR, c'est l'école de rattachement qui sert de référence pour le calcul de la distance de séparation.

Pour les collègues TRS c'est l'école d'exercice la plus éloignée de la résidence administrative du conjoint-e qui sert de référence.

Pour les collègues à titre provisoire Pas de condition de distance, la bonification est attribuée sous réserve d'envoi de la fiche barème.

BARÈME : ÉLÉMENTS PROFESSIONNELS

ANCIENNETÉ D'ÉCHELON

Cette notion remplace l'Ancienneté Générale de Service.

Elle est arrêtée au 1/09/2023.

Prise en compte automatiquement par l'administration mais à contrôler dès réception du barème.

Ancienneté de service			
Classe normale	Hors classe	Classe ex.	Points
1 ^{er} échelon			2
2 ^{ème} échelon			5
3 ^{ème} échelon			7
4 ^{ème} échelon			9
5 ^{ème} échelon			11
6 ^{ème} échelon			13
7 ^{ème} échelon			15
8 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon		17
9 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon		20
10 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	25
11 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	28
	5 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	30
	6 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	32
	7 ^{ème} échelon		34
		Échelon spécial	35

ANCIENNETÉ DANS LE POSTE

Bonification à partir de 3 ans d'exercice à titre définitif sur le même poste. L'ancienneté est observée au 31 août de l'année du mouvement, c'est à dire au 31 août 2023. Cette bonification ne concerne pas les entrant-es dans le département.

**Barème: 3 points à partir de 3 ans
5 points à partir de 5 ans
10 points à partir de 10 ans**

Prise en compte automatiquement par l'administration mais à contrôler dès réception du barème.

CARACTÈRE RÉPÉTÉ DE LA DEMANDE (DEPUIS 2020)

Un participant-e qui place pour la seconde année consécutive un vœu dans la même école en rang n°1 sur sa liste (peu importe le type de poste) obtient une bonification automatique de 3 points : c'est son vœu préférentiel. Ces points peuvent se cumuler sur plusieurs années successives si le personnel n'obtient pas de poste, limité toutefois à 8 points.

**Barème: 3 points à partir de la seconde répétition
puis 1 point par année de cumul (limité à 8 points)**

Prise en compte automatiquement par l'administration mais à contrôler dès réception du barème.

EXERCICES EN POSTE POP (Poste à profil)

3 points à partir de 3 ans (à partir de 2025)

Les POP sont les postes à profil ouverts au moment des permutations informatisées. Jusqu'en 2023, le choix en Ardèche a été de limiter ces postes. Cette priorité légale sera effective à partir du mouvement 2025.

BARÈME : ÉLÉMENTS PROFESSIONNELS

EXERCICE SUR POSTE ISOLÉ (ADJOINT·E, ADJOINT·E SPÉCIALISÉ, DIRECTION)

Barème: 6 points à partir de trois années d'ancienneté
10 points à partir de 5 ans d'ancienneté

L'ancienneté sur ces postes est observée au 31/08 de l'année du mouvement.

- ⇒ Albon CU
- ⇒ Arcens co-enseignement
- ⇒ Beaumont CU
- ⇒ Borée CU
- ⇒ Brossainc CU
- ⇒ Burzet 2 cl
- ⇒ Coucouron Prim. 2 cl.
- ⇒ Devesset CU
- ⇒ Dompnac CU
- ⇒ Eclassan ITEP
- ⇒ Labatie d'Andaure CU
- ⇒ Le Béage co-enseignement
- ⇒ Marcols-les-eaux CU
- ⇒ Montselgues CU
- ⇒ Nozières CU
- ⇒ St Bathélémy Grozon IME Soubeyran
- ⇒ St Cirgues en montagne CU
- ⇒ St Etienne de Lugdarès 2 cl.
- ⇒ St Julien du Gua CU
- ⇒ St Marcel d'Ardèche ITEP
- ⇒ Valgorge Prim. 2 cl.

EXERCICES EN POSTE CLA

(Contrat locaux d'accompagnement)

3 points à partir de 3 ans d'exercice à titre définitif sur un poste dans une école ayant signé un CLA. (à partir de 2025)

7 écoles ont signé un CLA en 2023-2023 :

- ⇒ Privas Habozit primaire
- ⇒ Le Teil Centre élémentaire
- ⇒ Le Teil Rosa Parks maternelle
- ⇒ Le Teil Rosa Parks élémentaire
- ⇒ Le Teil Astier maternelle
- ⇒ Aubenas Les Oliviers primaire
- ⇒ Aubenas Le Pont primaire

EXERCICE SUR POSTE EN REP (FICHE BARÈME AVANT LE 31 MARS)

Barème: 3 points à partir de 3 ans d'ancienneté
5 points à partir de 5 ans d'ancienneté
10 points à partir de 10 ans d'ancienneté

Écoles concernées :

- ⇒ Annonay Cordeliers primaire
- ⇒ Annonay Fonchevalier maternelle
- ⇒ Annonay Fonchevalier élémentaire
- ⇒ Annonay Ripaille maternelle
- ⇒ Annonay Jean Moulin élémentaire
- ⇒ Annonay Cance Mallevall primaire
- ⇒ Bourg St Andéol Nord maternelle
- ⇒ Bourg St Andéol Nord élémentaire

BARÈMES : ÉLÉMENTS PROFESSIONNELS ET PRIORITÉS RÉGLEMENTAIRES

MESURES DE CARTE SCOLAIRE (FERMETURE OU BLOCAGE)

Barème:

- ⇒ 100 points sur tous les postes du secteur du poste fermé
- ⇒ 20 points sur un des secteurs limitrophes (défini par le premier voeu n'appartenant pas au secteur du poste fermé)

Valable pour 2 mouvements.

Prise en compte automatiquement par l'administration mais à contrôler dès réception du barème.

⇒ Qui est concerné ?

① **Lorsqu'il s'agit d'une fermeture de classe dans une école (hors ULIS école ou tout autre poste spécifique rattaché à l'école)**

Le personnel touché par une mesure de carte scolaire est le dernier adjoint nommé-e sur l'école. Dans les écoles à 2 classes, le personnel en charge de la direction n'est pas chassé.

En cas d'égalité d'ancienneté dans l'école, c'est le barème de nomination dans l'école qui départage les collègues concerné-es : le plus faible perd son poste. En cas d'entente, il est possible de choisir entre les collègues celui ou celle qui « part ».

② **Pour les postes spécifiques**

C'est le personnel qui occupe le poste supprimé qui est chassé.
Exemple : Co-enseignement, c'est le personnel nommé sur ce poste qui est chassé.

③ **En cas de fusion d'école**

Il y a suppression d'un poste de direction. Si les deux sont occupés à titre définitif, le/la dernier-e directeur nommé-e avant la fusion perd son poste. Les personnels concernés peuvent toutefois s'accorder sur la nouvelle direction d'école créée et transmettre un courrier au service au Pôle 1^{er} degré sous couvert de l'IEN. Le choix des agents, dans ce cas, sera pris en compte. De plus, les directeurs dont l'emploi est supprimé sont prioritaires dans l'école sur un poste d'adjoint et ils bénéficient de la bonification de carte scolaire s'ils participent au mouvement pour obtenir un poste de direction.

VICTIME D'UNE «FERMETURE» OU D'UN «BLOCAGE» QUELLE QUE SOIT LA SITUATION, LE PERSONNEL CHASSÉ DOIT IMPÉRATIVEMENT PARTICIPER AU MOUVEMENT !

⇒ Procédure

Pour bénéficier de la bonification de barème, vous devez demander en 1^{er} voeu le poste que vous occupez et qui a été l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Situation des collègues chassé-es suite à un «blocage»

Si le personnel a porté en voeu n°1 le poste occupé et si le blocage est levé:

- ⇒ en juin, le ou la collègue doit retourner sur son poste,
- ⇒ en septembre, le ou la collègue a le choix de retourner ou non sur son poste.



Les délégué-es du personnel de la FSU-SNUipp continuent d'exiger le retour au dispositif du « poste de repli ». Il est le seul à assurer de façon certaine une compensation suite à la perte du poste pour cause de fermeture. Il évite en outre toute distorsion et effet inadapté.

RÉINTÉGRATION APRÈS DÉTACHEMENT, DISPONIBILITÉ OU CONGÉ PARENTAL (FICHE BARÈME)

Barème: 3 points

Sur l'ensemble des voeux et priorité absolue sur le dernier poste occupé si celui-ci est vacant et porté en voeu n°1

Réservation de poste pendant 1 an en cas de congé parental.

LES DERNIERS CHANGEMENTS : UN SABOTAGE PROGRAMMÉ

AUTORITARISME ACADÉMIQUE, VERS LE BLOCAGE DU MOUVEMENT !

Les règles du mouvement deviennent académiques à partir de 2023 au nom de la “convergence”!

Avec le retour de bonifications de points déconnectées de l'ancienneté, la multiplication des postes à profil, le mouvement va de nouveau se gripper... au détriment des personnels !

Toutes les sections départementales de la FSU-SNUipp se sont opposées à cette convergence des règles par le bas. Toutes souhaitent un alignement par le haut, sur les modalités ardéchoises qui restaient les plus efficaces et les plus légitimes car débattues et acceptées par toutes et tous. La surdité et l'autoritarisme académiques, à l'image de la politique du ministère et du gouvernement, auront des conséquences délétères pour les personnels et surtout sur la qualité du service public d'éducation. Ce nouveau passage en force démontre une fois de plus, s'il en était besoin, le fossé qui sépare les personnels de leur hiérarchie au sein du ministère de la « confiance » !

DES BONIFICATIONS SUR DES DISPOSITIFS OPAQUES

Les contrats locaux d'accompagnement, les Postes à Profil obtenus via le mouvement interdépartemental bénéficieront, au détriment du reste de la profession, de bonifications de points d'ici deux ans. Ce sont de nouveaux dispositifs de traitement inéquitables des personnels qui sont mis en place par le ministère. La règle commune du point d'ancienneté s'efface derrière la multiplication des bonifications personnelles.

L'ANCIENNETÉ DISPARAÎT !

Jusqu'en 2023, l'ancienneté générale de service restait la colonne vertébrale du mouvement : 1 année d'ancienneté équivalait à 1 point de barème. Statistiques à l'appui, la FSU-SNUipp a démontré que plus la part des points d'ancienneté de service dans le barème est grande, plus le mouvement est fluide pour tous (voir page 18).

Cela permet en effet de multiplier les chaînes de mouvement et de les rendre longues. Un maximum de personnels peut ainsi bouger. C'est ainsi que l'Ardèche est le département avec le plus fort taux de satisfaction de l'académie : 63% et aucun recours ! Le Rectorat a choisi de détruire ce qui fonctionnait bien. Dans quel but ?

LE PROFILAGE SE MULTIPLIE

Dans la droite ligne de la mise en oeuvre du nouveau management public et de la loi Rilhac, les postes à profil se multiplient sur la direction d'école notamment. Pour la FSU-SNUipp, seul le barème doit départager les candidats.

QUELS SERONT LES POSTES PROPOSÉS AUX TITULAIRES DÉPARTEMENTAUX ?

► **Ceux libérés provisoirement:**

C'est notamment le cas pour des congés formation, les couplages de temps partiel, les collègues exerçant en délégation rectorale sur un autre poste, les collègues expérimentant un poste dans l'ASH, ...

► **Ceux libérés définitivement:**

C'est notamment le cas pour des postes libérés par des collègues ayant obtenu leur Exeat, ...

► **Créés lors des opérations de carte scolaire de juin.**



POSTES À PROFIL, À EXIGENCES PARTICULIÈRES

AFFECTATIONS SUR POSTES À PROFIL

(c.f liste ci-dessous)

Elles font suite à des appels à candidature diffusés avant l'ouverture du serveur et la procédure s'effectue en plusieurs étapes :

- ✓ les collègues candidat-es doivent adresser une lettre de motivation stipulant leurs diplômes et qualifications au pôle 1^{er} Degré.
- ✓ ils ou elles doivent également saisir le-les poste-s à profil souhaité-s dans leur liste de vœux sur le serveur du 17 au 28 avril 2023.
- ✓ une commission départementale reçoit les candidat-es et donne un avis (très favorable, favorable, défavorable),
- ✓ les candidatures sont hiérarchisées sur la base de l'avis de la commission. A avis égal, c'est le barème qui départage .
- ✓ au final, c'est l'IA qui prononce la nomination

LISTE DES POSTES À PROFIL

- | | |
|--------------------------------------|---|
| ⇒ Conseiller Péda. de Circo | ⇒ Poste «Enfants du voyage» |
| ⇒ Conseiller Péda. Départ. | ⇒ ERUN |
| ⇒ Conseiller Péda. Mat | ⇒ Coordinateur de classe relais |
| ⇒ Coordonnateur PIAL | ⇒ Poste en milieu carcéral |
| ⇒ Enseignant référent trouble visuel | ⇒ Enseignant bilingue (anglais) |
| ⇒ Enseignant UEMA | ⇒ Directeur référent |
| ⇒ Secrétaire CDOEASD | ⇒ Directeur REP et CLA |
| ⇒ Enseignant disposition MDPH | ⇒ Directeur 6 classes et + et/ou école ULIS ou UEMA |
| ⇒ Chargé de mission ASH | |

POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES

- | | |
|--|-----------------------------|
| ⇒ Direction d'école 2 à 5 cl.
(être inscrit sur liste d'aptitude) | ⇒ Poste UPE2A (diplôme FLE) |
| ⇒ Maître formateur
(avoir le CAFIPEMF) | ⇒ Enseignant référent |
| ⇒ Enseigner en ASH
(détenir un CAPPEI) | ⇒ Enseignant 100% réussite |
| | ⇒ Enseignant EMILE |

AFFECTATIONS CONCERNANT DES DEMANDES PRIORITAIRES

Les demandes de mutation formulées par des collègues présentant un dossier pour handicap ou raisons médicales graves (pour eux ou elles, leur conjoint-e ou un enfant) qui, malgré les points de bonification n'auraient pas pu être satisfaites au mouvement, sont réexaminées en dehors de l'application du barème et satisfaites sous réserve de l'intérêt du service. **C'est une procédure exceptionnelle.**



Les représentants des personnels de la FSU-SNUipp œuvrent pour proscrire et limiter, autant que faire se peut, le recours au dispositif de poste à profil. En effet, ils défendent l'idée, qu'à diplôme, certification, spécialisation, ... identique, c'est le barème qui doit être uniquement et strictement appliqué.

Que ce soit dans les écoles ou dans les circonscriptions, le travail d'équipe est une donnée essentielle de notre professionnalité. Débuter un travail d'équipe par la cooptation d'un supérieur hiérarchique n'est pas la meilleure garantie d'une ambiance de travail sereine. De même, pour les nominations concernant les demandes prioritaires, les délégués du personnel de la FSU-SNUipp sont extrêmement attentifs à ce que les situations avérées reçoivent des réponses adaptées, mais ils veillent à ce que celles-ci n'entraînent aucune distorsion dans le mouvement.

POSTES DE DIRECTION ET POSTES SPÉCIALISÉS

DIRECTION D'ÉCOLE

⇒ **La nomination se fait à titre définitif pour les collègues :**

- ✓ déjà directrice ou directeur en poste à titre définitif,
- ✓ inscrit-es sur la liste d'aptitude à la direction d'école des années 2021, 2023, 2023.
- ✓ faisant fonction de directeur/trice au cours de l'année scolaire 2023-2023 sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement 2023. Cette nomination se fait par le biais d'une priorité absolue lorsque, inscrit-e sur la liste d'aptitude, le/la collègue concerné.e porte ce poste en voeu numéro 1.

⇒ **La nomination se fait à titre provisoire, dès le premier mouvement, pour les collègues** qui, n'étant pas inscrit-es sur la liste d'aptitude, ont demandé un poste de direction sur les écoles de 2 à 5 cl.

TITULAIRE DE SECTEUR (TS)

Ces postes sont proposés au mouvement pour pallier les besoins en décharges de direction et pour compléter les collègues à temps partiel sur un secteur géographique précis. Un.e collègue TS est assuré.e d'exercer chaque année sur le secteur sur lequel il/elle a été nommé.e*. C'est l' IEN qui organise le service des TS affectés sur sa circonscription courant juin. S'il existe une volonté de maintenir l'organisation des services d'une année sur l'autre, ce n'est pas une règle intangible car il s'agit de prendre en compte les évolutions des besoins (attributions ou disparitions de décharges de direction, reprises à temps complet ou changements de quotité de temps partiel ou encore nouvelles demandes de temps partiel, ...). La FSU-SNUipp conseille aux collègues TS de faire part de leur souhait d'organisation de service par écrit à leur IEN. Il demande à ce qu'un travail paritaire soit engagé sur cette organisation.

**Exceptionnellement une quotité du service peut être effectuée sur un secteur limitrophe.*

DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ DU 1^{ER} DEGRÉ (IME, ITEP, SEGPA, ÉCOLE D'APPLICATION)

Pour être nommé à titre définitif, le/la collègue doit exercer actuellement les fonctions de direction en titre ou être inscrit-e sur la liste d'aptitude correspondante.

LES POSTES SPÉCIALISÉS (SAUF ENSEIGNANT.E UEMA ET ENSEIGNANT.E DÉTACHÉ.E À LA MDPH)

Pour être nommé-e à titre définitif, il faut avoir la spécialisation correspondant au poste : voir la grille des priorités en annexe des modalités du mouvement. Sans spécialisation, on peut être nommé-e à titre provisoire (toujours selon la grille de l'annexe). Les collègues titulaires d'un poste peuvent également demander par courrier au Pôle 1^{er} degré après le mouvement à expérimenter pour un an renouvelable un poste relevant de l'ASH resté vacant en délégation rectorale. La liste des postes restés vacants après le mouvement est publiée sur le Portail Interactif Agent (PIA) dans les meilleurs délais après les résultats du mouvement.

MAÎTRES-FORMATEURS

Pour un poste à titre définitif, il faut être titulaire du CAFIPEMF (y compris session 2023) ou du CAEAA. Sans ces qualifications, on peut obtenir un poste de maître-formateur à titre provisoire. Dans ces conditions le temps de décharge « d'application » n'est pas attribué. Les postes de décharges de maîtres-formateurs sont toujours donnés à titre provisoire et attribués en priorité aux titulaires du CAEAA ou du CAFIPEMF.

Solidaire, Fort, Efficace : SYNDIQUÉ-E à la FSU-SNUipp (cf pages 26-27)

OÙ SONT LES POSTES EN ARDÈCHE ?

Dans ce tableau, nous avons récapitulé l'ensemble des postes présents sur la liste 2020 à laquelle nous avons ajouté les mesures de carte scolaire 2023 ① (la liste des postes 2023 sera effective au moment de l'ouverture du serveur le 17 avril). Pour chacun nous avons indiqué les modalités d'obtention à la 1^{ère} phase du mouvement ②, puis dans quelles conditions ils pouvaient être obtenus aux 2^{ème} et 3^{ème} phases du mouvement ③ et enfin le nombre de postes (rentrée 2021) ④.

I. VENTILATION DES TYPES DE POSTES PAR CIRCONSCRIPTION

① Dénomination du poste	② Conditions pour obtention à titre définitif au 1 ^{er} mouv.	③ Sans conditions au 2 ^{ème} et 3 ^{ème} phases du mouvement.	CIRCO:Annonay	CIRCO:Aubenas-Le Cheyard	CIRCO: Cévennes / Vivarais	CIRCO: GG	CIRCO: Privas-Lam.	CIRCO: Le Teil	④ Nombre de postes dans le département
Chargé-e de classe unique	néant	Oui	5	12	13	1	13	0	44
Directeur	Liste aptitude	Oui ATP	41	32	39	43	42	43	240
Adjoint maternelle	néant	Oui	15	11	5	25	15	25	96
Adjoint élémentaire ou primaire	néant	Oui	128	90	93	107	92	108	618
Co-enseignement	néant	Oui	1	2	2	1	4	0	10

① Dénomination du poste	② Conditions pour obtention à titre définitif au 1 ^{er} mouv.	③ Sans conditions au 2 ^{ème} et 3 ^{ème} phases du mouvement.	CIRCO:Annonay	CIRCO:Aubenas-Le Cheyard	CIRCO: Cévennes / Vivarais	CIRCO: GG	CIRCO: Privas-Lam.	CIRCO: Le Teil	④ Nombre de postes dans le département
Adjoint IME, ITEP	Spéc.	oui ATP	2	0	0	0	5	4	11
Adjoint SEGPA	Spéc.	oui ATP	4	6	1	7	5	3	26
TR	néant	Oui	21	18	18	18	23	18	116
TRS	néant	Oui	22	13	13	21	16	21	106
Ulis école	Spéc.	Oui ATP	4	4	2	2	5	3	20
ULIS collège	Spéc.	Oui ATP	4	2	1	3	4	2	16
Maître formateur	CAFIPEMF	oui ATP	2	0	1	2	5	0	10

OÙ SONT LES POSTES EN ARDÈCHE ?

① Dénomination du poste	② Condition(s) pour obtention à titre définitif au 1 ^{er} mouv.	③ Sans conditions au 2 nd e et 3 ^{ème} phases du mouvement.	CIRCO: Annonay	CIRCO: Aubenas-Le Cheyraud	CIRCO: Cévennes / Vivarais	CIRCO: GG	CIRCO: Privas-Lam.	CIRCO: Le Teil	④ Nombre de postes dans le département
CPC Généraliste	Cafipemf + PàP	Oui ATP+ PàP	1	1	1	1	2	1	7
CPC «EPS»	Cafipemf + PàP	Oui ATP+ PàP	1	1	1	1	1	1	6
Maître E	Spéc.	Non	5	5	5	4	5	6	30
Ens. référent	PàP	Oui ATP	1	1	2	1	1	1	7
UPE2A	Lic. FLE + PàP	Oui ATP	1	0	0	1	1	2	5
Animateur informatique	PàP	Oui ATP	1	1	0	0	1	0	3

Lexique

ATP: à titre provisoire

ATD: à titre définitif

CAFIPEMF: Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Inst. ou de PE Maître Formateur

Clis: Classes Intégration Scolaire

LA: Liste d'aptitude

Lic. FLE: Licence de Français Langue Étrangère

NA: Non Attribué à cette phase

PàP: Poste à Profil

Spéc.: Spécialisation

Ulis: Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

II. VENTILATION DES AUTRES POSTES (IMPLANTÉS À PRIVAS SAUF MENTION CONTRAIRE)

① Dénomination du poste	② Condition(s) pour obtention à titre définitif au 1 ^{er} mouv.	③ Sans conditions au 2 nd e et 3 ^{ème} phases du mouvement.	④ Nombre de postes dans le département
CDOEASD Orientation SEGPA	PàP	Oui ATP	0,5
Classe relais Annonay et Aubenas	PàP	Oui ATP	2
CPD Arts visuels	Cafipemf + PàP	Oui ATP + PàP	1
CPC ASH	Cafipemf + PàP	Oui ATP + PàP	1
CPD Langues Vivantes	Cafipemf + PàP	Oui ATP + PàP	1
CPD Musique	Cafipemf + PàP	Oui ATP + PàP	1
Coordonnateur AVS/PIAL	PàP	Oui ATP	2
Maître option B (scol. des élèves aveugles ou malvoyants) Le Teil	Spéc.	Oui	1
Scolarisation des Enfants du voyage Aubenas	Lic. FLE + PàP	Oui ATP	1
Secrétaire MDPH	PàP	Oui ATP	1
Référent autisme	?+PàP	Oui ATP	1
Délégué départemental USEP	?+PàP	Oui ATP	1

CARTE DES 11 SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

Des «secteurs» pour :

⇒ **Indiquer un voeu groupe (voir page 6)**

En Ardèche 30 voeux groupe sont possibles. Dans chaque secteur, trois types de voeux groupe existent :

- tous les postes **d'adjoint-es maternelle** du secteur (hormis 3 qui ne disposent pas d'école maternelle),

- tous les postes d'adjoint-es **élémentaire ET primaire** du secteur,

- tous les postes de **TR** du secteur.

Lorsqu'un voeu groupe est formulé sur un secteur, l'application mouvement offre la possibilité de classer les postes concernés selon ses choix.

⇒ **Définir les zones des titulaires de secteur (p13)**

Dans chaque secteur, l'administration affecte des supports de titulaires de secteur dont la fonction est d'assurer les compléments de service. Ces postes sont attribués à titre définitif au mouvement. L'organisation de service annuelle des titulaires de secteur est de la responsabilité des IEN.

Annoney (secteur 1)

Andance - Annoney - Ardoix - Arras/Rhône - Bogy - Boulieu les Annoney - Brossainc - Champagne - Charnas - Colombier le Cardinal - Davézieux - Eclassan - Félines - Limony - Peaugres - Peyraud - Preaux - Quintenas - Roiffieux - Saint Alban d'Ay - Saint Clair - Saint Cyr - Saint Désirat - Saint Jacques d'Atticieux - Saint Jeure d'Ay - Saint Marcel les Annoney - Saint Romain d'Ay - Sarras - Satillieu - Serrières - Talencieux - Vanosc - Vernosc les Annoney - Villevoacance - Vocance

Le Cheylard (secteur 5)

Arcens - Belsentes (les Nonières) - Cheylard (Le) - Devesset - Mariac - Saint Agrève - Saint Martin de Valamas - Saint Michel d'Aurance

Aubenas (secteur 2)

Ailhon - Aizac - Vallée Antraigues Asperjoc - Aubenas - Ge-nestelle - Labastide sur Besorgues - Labégude - Lachapelle sous Aubenas - Lavedieu - Lentillères - Mercuer - Saint Andéol de Vals - Saint Didier sous Aubenas - Saint Etienne de Boulogne - Saint Etienne de Fontbel-lon - Saint Joseph des Bancs - Saint Julien du Serre - Saint Michel de Boulogne - Saint Privat - Saint Sernin - Ucel - Vals les Bains - Vesseaux - Vinezac

Montpezat (secteur 4)

Béage (Le) - Borée - Burzet - Cou-couron - Jaujac - Lalevade d'Ardèche - Meyras - Montpezat sous Bauzon - Pont de Labeaume - Prades - Saint Cirgues en Montagne - Saint Etienne de Lugdars - Souche (La) - Thueyts

Joyeuse (secteur 6)

Assions (Les) - Beaumont - Chassiers - Dompnac - Gravières - Joannas - Joyeuse - Lablachère - Largentière - Laurac en Vivarais - Montselgues - Payzac - Rocles - Rosières - Sanilhac - Uzer - Valgorge - Vans (Les) - Vernon

Vallon Pont d'Arc (secteur 7)

Balazuc - Banne - Beaulieu - Berrias et Casteljau - Grospierres - Lagorce - Orgnac l'Aven - Ruoms - Saint Alban Auriolles - Saint Paul le Jeune - Saint Remèze - Saint Sauveur de Cruzières - Salavas - Vagnas - Vallon Pont d'Arc - Vogüé

Tournon (secteur 10)

Cheminas - Colombier le Jeune - Colombier le Vieux - Etables - Lemps - Mauves - Plats - Saint Félicien - Saint Jean de Muzols - Tournon sur Rhône - Vion

Saint Péray (secteur 11)

Alboussière - Boffres - Charmes/Rhône - Cornas - Guilhaud Granges - Saint Georges les Bains - Saint Péray - Saint Romain de Lerps - Saint Sylvestre - Soyons - Touloud

Vernoux Lamastre (secteur 8)

Desaignes - Empurany - Labatie d'Andaure - Lamastre - Nozières - Saint Barthélémy Grozon - Silhac - Vernoux en Vivarais

Privas (secteur 9)

Albon d'Ardèche Alissas - Beauchastel - Beauvène - Chalencon - Chomérac - Coux - Dunière/Eyrieux - Flaviac - Gluiras - Lyas - Marcols les Eaux - Ollières/Eyrieux (Les) - Pouzin (Le) - Prantles - Privas - Rompon - Saint Cierge la Serre - Saint Etienne de Serre - Saint Fortunat/Eyrieux - Saint Jean Chambre - Saint Julien du Gua - Saint Julien en Saint Alban - Saint Laurent du Pape - Saint Michel de Chabrillanoux - Saint Pierreville Saint Priest - Saint Sauveur de Montagut - Veyras - Voulte/Rhône (La)

Le Teil (secteur 3)

Alba la Romaine - Aubignas - Baix - Berzème - Bourg St Andéol - Cruas - Darbres - Gras - Lussas - Meyse - Rochemaure - Saint Bazuire - Saint Germain - Saint Jean le Centenier - Saint Just d'Ardèche - Saint Lager de Bressac - Saint Marcel d'Ardèche - Saint Martin d'Ardèche - Saint Martin sur Lavezon - Saint Montan - Saint Pons - Saint Symphorien sous Chomérac - Saint Thomé - Saint Vincent de Barrès - Teil (Le) - Valvignères - Villeneuve de Berg - Viviers

L'ANCIENNETÉ, PIERRE ANGULAIRE D'UN MOUVEMENT FLUIDE

Les délégués des personnels de la FSU-SNUipp ont toujours porté une double exigence : améliorer les opérations du mouvement pour les personnels et assurer partout où il y a des élèves la présence du Service Public. Ils assument le fait d'être les représentant-es de la seule organisation syndicale à porter en toute transparence et en toute loyauté ces valeurs dans le département.

La question du mouvement est un chantier permanent pour les délégué-es des personnels de la FSU-SNUipp. Il s'agit, en lien avec la profession, de définir ce qu'ils portent auprès de l'administration. En cela, notre organisation a l'obligation de produire les données structurantes de cette opération, nécessaires à la compréhension et à l'action de tous. **La FSU-SNUipp est la seule organisation à mener ce travail avec densité et permanence.** C'est grâce à cette expertise collective qu'il a obtenu des avancées significatives en 2016. L'objectif principal

est de permettre à toutes et tous, dans les 3 à 5 ans après la sortie de formation, de se positionner « à titre définitif » sur la zone géographique souhaitée. Puis, sur la base de cette affectation, d'améliorer sa situation au fil de sa carrière. A cet objectif, s'ajoute celui de maintenir les dispositifs de solidarité collective permettant de compenser les « événements professionnels ou personnels » (fermeture de classe, prise en compte des situations médico-sociales passagères ou durables). **Dans ce cadre, la FSU-SNUipp, sur la base du travail avec la profession, a œuvré à redonner à « l'Ancienneté » son rôle de colonne vertébrale du barème du mouvement.** En effet, l'une des attaques du ministère Darcos (en 2008) sur le mouvement avait été de minorer cette composante du barème du mouvement en augmentant massivement l'ensemble des bonifications. L'étude des mouvements de cette période a montré une baisse massive de satisfaction avec des chaînes raccourcies.

Il faut toujours avoir à l'esprit que le mouvement fonctionne comme un jeu de dominos avec des réactions en chaîne : plus les chaînes sont longues, plus le nombre de collègues satisfait-es est grand.

En corollaire, cette étude révélait que le poids relatif de l'AGS dans le barème du mouvement diminuait (cf tableau de gauche). Les modifications obtenues au fil des ans par la FSU-SNUipp, mais principalement pour le mouvement 2016, ont immédiatement eu pour effet d'augmenter le poids relatif de l'AGS dans le barème du mouvement et d'augmenter la satisfaction de toutes et tous. De telles évolutions réduisent les effets d'opportunité et permettent à chaque personnel d'avoir la certitude de disposer d'un poste correspondant à sa situation dans un délai acceptable.

La composition du barème est un élément de justice et de fluidité du mouvement, mais d'autres paramètres entrent en ligne de compte, qui le faciliteront ou le compliqueront. Ainsi : un nombre massif de départs en retraite, un différentiel positif aux permutations informatisées (plus de départs que d'arrivées), une dotation positive de postes pour le département, seront favorables. En effet, ces éléments permettront de libérer des postes à l'entrée du mouvement (postes annoncés vacants à l'ouverture du serveur). A contrario, tout ce qui a pour effet de réduire le nombre de postes vacants à l'ouverture du serveur sera défavorable.

Parmi les avancées obtenues par les délégué-es des personnels de la FSU-SNUipp, la campagne de vœux pour l'organisation de service des titulaires départementaux en juin est un vecteur d'amélioration de la situation des collègues resté-es sans poste. Elle permet aux collègues de se projeter et d'opérer des choix « en connaissance de cause » sur la base d'une liste fermée de postes. En cela, cette procédure d'interrogation des personnels a retrouvé tout son sens, redevenant une étape où l'on postule sur des postes pour une année et où l'on étend au maximum ses vœux. L'amélioration a été immédiate! Depuis 2016, tous les postes disponibles, à cette étape, avaient pu être attribués et aucun-e collègue n'avait été nommé-e hors de ses vœux !

La nouvelle harmonisation ou convergence imposée par le Rectorat va nous faire revenir 15 ans en arrière. Du passé, aucune leçon n'a été tirée par la hiérarchie rectorale qui méconnaît les spécificités du mouvement du premier degré. Les conséquences de ce changement sont d'ores et déjà connues : personnels nommés hors de leurs vœux, mouvement qui se bloque, sentiment d'être mal nommé.e, postes inoccupés. Comme si la crise du recrutement ne suffisait pas, le ministère opacifie et complexifie les modalités de nomination des personnels.

Comparaison AGS et Barème des participants au mouvement			
	AGS moyen	Barème moyen	Ratio AGS/ barème
2013	10,728	16,842	63,70%
2014	12,372	20,593	60,08%
2015	11,708	20,135	58,14%
2016	11,641	14,683	79,28%
2017	11,874	15,403	77,09%
2018	11,59	15,534	74,61%
2019	12,32	16,022	76,89%
2020	Données censurées par la loi de la transformation de la fonction publique		
2021			
2023			

LA FSU-SNUIPP, CRÉATEUR DE DROITS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

Après les régressions de 2008, imposées par le ministère, le mouvement départemental s'est progressivement bloqué. En lien avec la profession, la FSU-SNUipp a mené la bataille et n'a cessé d'argumenter sur la base d'études rigoureuses constituant une base fiable et incontestable. En 2016, la FSU-SNUipp a obtenu gain de cause (alors que la seconde organisation présente en CAPD manœuvrait, en sous main et par le biais de méthodes clientélistes indignes, pour maintenir le status quo). Depuis cette date, le taux de satisfaction progressait et le mouvement s'était peu à peu débloquenté ! **Tout est désormais remis en question par la mise en place de règles académiques !**

TABLEAU COMPARATIF DES DONNÉES DU MOUVEMENT SUR LA PÉRIODE 2008 - 2021

	2014		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Participants	480		448		444		423		398		351		376		355	
Satisfaction	162	34%	173	39%	207	47%	161	38%	227	57%	165	47%	243	64%	225	63%
1 ^{er} voeu	59	12%	71	16%	83	19%	71	17%	159	40%	144	41%	150	34%	77	34%
Maintien	204	42%	166	37%	141	32%	149	35%	103	26%	131	37%	117	31%	130	37%
Sans poste	108	23%	109	24%	96	22%	113	27%	68	17%	55*	16%	25*	7%	30	8%

*titulaires départementaux

2020 : Création des postes de titulaires départementaux

LA PARTICIPATION

On observe sur la durée une baisse tendancielle. Cette donnée pourrait attester d'une amélioration, mais peut tout aussi bien dénoter, pour les collègues qui disposent d'une poste à titre définitif, d'une absence de perspective qui n'incite guère à la participation.

SATISFACTION

C'est le mouvement 2014 qui connaît le taux le plus bas avec moins de 34 % de collègues satisfaits à l'issue de la première phase du mouvement. Ce taux était l'aboutissement du blocage induit par les régressions que le ministère avait imposées en 2008. Grâce aux modifications obtenues par les délégués des personnels de la FSU-SNUipp de l'Ardèche pour le mouvement 2016, la tendance s'inverse.

On se rappellera que le contexte d'entrée du mouvement était défavorable. Le mouvement 2017 connaît une progression fulgurante du taux de satisfaction (+8 points). S'il faut noter que le contexte était favorable avec 126 postes

vacants en entrée dans le mouvement, on observera aussi qu'en 2013, malgré 146 postes vacants à l'entrée du mouvement, le taux de satisfaction n'est que de 41,45%. Une preuve supplémentaire, s'il le fallait, pour confirmer l'efficacité des mesures portées et obtenues par la FSU-SNUipp.

NOMINATION SUR LE 1^{ER} VOEU

On observe là aussi la même tendance que pour le taux de satisfaction : une baisse tendancielle depuis 2009, sous l'effet des régressions imposées par le ministère, puis une hausse tendancielle, sous l'effet des avancées acquises par la FSU-SNUipp.

MAINTIEN

De façon mécanique, on observe un taux de collègues maintenu-es sur leur poste en forte hausse depuis 2009 puis une baisse à compter de 2016. Les mêmes causes provoquent les mêmes effets !

PLUS DE SANS POSTES ?

Pour répondre à la commande ministérielle d'avoir un taux de nomination à titre définitif le plus élevé possible, le département a créé une nouvelle catégorie de postes : les titulaires départementaux. Le travail de la FSU-SNUipp a permis le maintien d'une édition de liste de postes à partir de laquelle les personnels concernés émettent des vœux. Si le nom change, on ne parle plus de second mouvement, la philosophie reste la même.

ET 2023 ?

De 2016 à 2023, le département a bénéficié de modalités en lien avec l'ancienneté : la satisfaction n'a jamais été aussi grande. En 2023, il y a fort à parier que le taux de satisfaction réduise et que les recours, jusque là jamais utilisés, soient plus nombreux.

LES POSTES À LA DEMANDE 2023 : CENSURÉS !

Postes de direction d'école de 2 classes et plus

Désignation	Nbre	Salaires		Nbre	Nbre
		2022	2023		
Directeur d'école de 2 classes et plus	1	8 200	8 200	1	8 200
Directeur d'école de 3 classes et plus	1	10 200	10 200	1	10 200
Directeur d'école de 4 classes et plus	1	12 200	12 200	1	12 200
Directeur d'école de 5 classes et plus	1	14 200	14 200	1	14 200
Directeur d'école de 6 classes et plus	1	16 200	16 200	1	16 200
Directeur d'école de 7 classes et plus	1	18 200	18 200	1	18 200
Directeur d'école de 8 classes et plus	1	20 200	20 200	1	20 200
Directeur d'école de 9 classes et plus	1	22 200	22 200	1	22 200
Directeur d'école de 10 classes et plus	1	24 200	24 200	1	24 200
Directeur d'école de 11 classes et plus	1	26 200	26 200	1	26 200
Directeur d'école de 12 classes et plus	1	28 200	28 200	1	28 200
Directeur d'école de 13 classes et plus	1	30 200	30 200	1	30 200
Directeur d'école de 14 classes et plus	1	32 200	32 200	1	32 200
Directeur d'école de 15 classes et plus	1	34 200	34 200	1	34 200
Directeur d'école de 16 classes et plus	1	36 200	36 200	1	36 200
Directeur d'école de 17 classes et plus	1	38 200	38 200	1	38 200
Directeur d'école de 18 classes et plus	1	40 200	40 200	1	40 200
Directeur d'école de 19 classes et plus	1	42 200	42 200	1	42 200
Directeur d'école de 20 classes et plus	1	44 200	44 200	1	44 200
Directeur d'école de 21 classes et plus	1	46 200	46 200	1	46 200
Directeur d'école de 22 classes et plus	1	48 200	48 200	1	48 200
Directeur d'école de 23 classes et plus	1	50 200	50 200	1	50 200
Directeur d'école de 24 classes et plus	1	52 200	52 200	1	52 200
Directeur d'école de 25 classes et plus	1	54 200	54 200	1	54 200
Directeur d'école de 26 classes et plus	1	56 200	56 200	1	56 200
Directeur d'école de 27 classes et plus	1	58 200	58 200	1	58 200
Directeur d'école de 28 classes et plus	1	60 200	60 200	1	60 200
Directeur d'école de 29 classes et plus	1	62 200	62 200	1	62 200
Directeur d'école de 30 classes et plus	1	64 200	64 200	1	64 200
Directeur d'école de 31 classes et plus	1	66 200	66 200	1	66 200
Directeur d'école de 32 classes et plus	1	68 200	68 200	1	68 200
Directeur d'école de 33 classes et plus	1	70 200	70 200	1	70 200
Directeur d'école de 34 classes et plus	1	72 200	72 200	1	72 200
Directeur d'école de 35 classes et plus	1	74 200	74 200	1	74 200
Directeur d'école de 36 classes et plus	1	76 200	76 200	1	76 200
Directeur d'école de 37 classes et plus	1	78 200	78 200	1	78 200
Directeur d'école de 38 classes et plus	1	80 200	80 200	1	80 200
Directeur d'école de 39 classes et plus	1	82 200	82 200	1	82 200
Directeur d'école de 40 classes et plus	1	84 200	84 200	1	84 200
Directeur d'école de 41 classes et plus	1	86 200	86 200	1	86 200
Directeur d'école de 42 classes et plus	1	88 200	88 200	1	88 200
Directeur d'école de 43 classes et plus	1	90 200	90 200	1	90 200
Directeur d'école de 44 classes et plus	1	92 200	92 200	1	92 200
Directeur d'école de 45 classes et plus	1	94 200	94 200	1	94 200
Directeur d'école de 46 classes et plus	1	96 200	96 200	1	96 200
Directeur d'école de 47 classes et plus	1	98 200	98 200	1	98 200
Directeur d'école de 48 classes et plus	1	100 200	100 200	1	100 200
Directeur d'école de 49 classes et plus	1	102 200	102 200	1	102 200
Directeur d'école de 50 classes et plus	1	104 200	104 200	1	104 200
Directeur d'école de 51 classes et plus	1	106 200	106 200	1	106 200
Directeur d'école de 52 classes et plus	1	108 200	108 200	1	108 200
Directeur d'école de 53 classes et plus	1	110 200	110 200	1	110 200
Directeur d'école de 54 classes et plus	1	112 200	112 200	1	112 200
Directeur d'école de 55 classes et plus	1	114 200	114 200	1	114 200
Directeur d'école de 56 classes et plus	1	116 200	116 200	1	116 200
Directeur d'école de 57 classes et plus	1	118 200	118 200	1	118 200
Directeur d'école de 58 classes et plus	1	120 200	120 200	1	120 200
Directeur d'école de 59 classes et plus	1	122 200	122 200	1	122 200
Directeur d'école de 60 classes et plus	1	124 200	124 200	1	124 200
Directeur d'école de 61 classes et plus	1	126 200	126 200	1	126 200
Directeur d'école de 62 classes et plus	1	128 200	128 200	1	128 200
Directeur d'école de 63 classes et plus	1	130 200	130 200	1	130 200
Directeur d'école de 64 classes et plus	1	132 200	132 200	1	132 200
Directeur d'école de 65 classes et plus	1	134 200	134 200	1	134 200
Directeur d'école de 66 classes et plus	1	136 200	136 200	1	136 200
Directeur d'école de 67 classes et plus	1	138 200	138 200	1	138 200
Directeur d'école de 68 classes et plus	1	140 200	140 200	1	140 200
Directeur d'école de 69 classes et plus	1	142 200	142 200	1	142 200
Directeur d'école de 70 classes et plus	1	144 200	144 200	1	144 200
Directeur d'école de 71 classes et plus	1	146 200	146 200	1	146 200
Directeur d'école de 72 classes et plus	1	148 200	148 200	1	148 200
Directeur d'école de 73 classes et plus	1	150 200	150 200	1	150 200
Directeur d'école de 74 classes et plus	1	152 200	152 200	1	152 200
Directeur d'école de 75 classes et plus	1	154 200	154 200	1	154 200
Directeur d'école de 76 classes et plus	1	156 200	156 200	1	156 200
Directeur d'école de 77 classes et plus	1	158 200	158 200	1	158 200
Directeur d'école de 78 classes et plus	1	160 200	160 200	1	160 200
Directeur d'école de 79 classes et plus	1	162 200	162 200	1	162 200
Directeur d'école de 80 classes et plus	1	164 200	164 200	1	164 200
Directeur d'école de 81 classes et plus	1	166 200	166 200	1	166 200
Directeur d'école de 82 classes et plus	1	168 200	168 200	1	168 200
Directeur d'école de 83 classes et plus	1	170 200	170 200	1	170 200
Directeur d'école de 84 classes et plus	1	172 200	172 200	1	172 200
Directeur d'école de 85 classes et plus	1	174 200	174 200	1	174 200
Directeur d'école de 86 classes et plus	1	176 200	176 200	1	176 200
Directeur d'école de 87 classes et plus	1	178 200	178 200	1	178 200
Directeur d'école de 88 classes et plus	1	180 200	180 200	1	180 200
Directeur d'école de 89 classes et plus	1	182 200	182 200	1	182 200
Directeur d'école de 90 classes et plus	1	184 200	184 200	1	184 200
Directeur d'école de 91 classes et plus	1	186 200	186 200	1	186 200
Directeur d'école de 92 classes et plus	1	188 200	188 200	1	188 200
Directeur d'école de 93 classes et plus	1	190 200	190 200	1	190 200
Directeur d'école de 94 classes et plus	1	192 200	192 200	1	192 200
Directeur d'école de 95 classes et plus	1	194 200	194 200	1	194 200
Directeur d'école de 96 classes et plus	1	196 200	196 200	1	196 200
Directeur d'école de 97 classes et plus	1	198 200	198 200	1	198 200
Directeur d'école de 98 classes et plus	1	200 200	200 200	1	200 200
Directeur d'école de 99 classes et plus	1	202 200	202 200	1	202 200
Directeur d'école de 100 classes et plus	1	204 200	204 200	1	204 200

LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE
[CENSURÉ]

INDEX DES ÉCOLES

Afin d'aider chacun dans sa recherche d'information, les délégués des personnels de la FSU-SNUipp mettent à disposition l'annuaire complet de toutes les écoles du département.

La première colonne donne des informations structurelles de l'école telle qu'elle fonctionne à la rentrée 2023 : nom, type d'école (Mat.: Maternelle , Elem.: Élémentaire, Prim.: Primaire*), le nombre de classes (3 cl: 1 classes), la circonscription (voir tableau ci dessus). La seconde colonne correspond au numéro de téléphone.

*quand on obtient un poste dans ce type d'école, on peut occuper indifféremment un poste en classe maternelle, élémentaire ou même une classe de cycle regroupant maternelle et élémentaire.



CIRCONSCRIPTIONS			
AC.	AUBENAS LE CHEYLARD	GG	GUILHERAND GRANGES
AN.	ANNONAY	PL	PRIVAS LAMASTRE
AN.BD	ANNONAY BI-DEP.	TEIL	LE TEIL
CV	CEVENNES VIVARAIS		



Ailhon Prim. -2 cl- [AC]	04 75 35 21 45	Annonay Vissenty Mater. -2 cl- [An.]	04 75 33 50 82	Beaumont Prim. -1 cl- [CV]	04 75 39 90 41
Aizac Elém. -1 cl- [A1]	04 75 88 22 31	Arcens Prim. -1 cl- [AC]	04 75 30 47 05	Beauvène Prim. -1 cl- [PL]	04 75 29 06 46
Alba la Romaine Chef Lieu Mater. -2 cl- [Teil]	04 75 52 48 96	Ardoix Prim. -3 cl- [An.]	04 75 34 50 24	Belsente (les Nonières) Prim. -2 cl-[AC]	04 75 29 38 61
Alba la Romaine Elém. -4 cl- [Teil]	04 75 52 44 07	Arras sur Rhône Prim. -2 cl- [An.]	04 75 08 30 00	Berrias et Casteljau Prim. -3 cl- [CV]	04 75 39 04 48
Albon d'Ardèche Prim. -1 cl- [AC]	04 75 65 65 55	Assions (Les) Prim. -3 cl- [CV]	04 75 37 20 11	Berzème Prim. -2 cl- [Teil]	04 75 36 74 07
Alboussière Prim. -7 cl- [GG]	04 75 58 20 87	Aubenas Beausoleil Elém. -6 cl- [AC]	04 75 35 05 46	Boffres Prim. -2 cl- [GG]	04 75 58 33 68
Alissas Prim. -8 cl- [PL]	04 75 65 18 05	Aubenas Beausoleil Mater. -3 cl-[AC]	04 75 93 61 10	Bogy Prim. -1 cl- [An.]	04 75 67 31 71
Andance Prim. -3 cl- [An.BD]	04 75 34 39 04	Aubenas Le Pont Prim -6 cl- [AC]	04 75 35 19 65	Bouliou les Annonay Prim. -6 cl-[An.]	04 75 33 48 58
Annonay A. Daudet Mater. -3 cl- [An.]	04 75 33 18 14	Aubenas Oliviers Prim. -9 cl- [AC]	04 75 35 26 47	Bourg St Andéol Cassin/Centre Elém. -5 cl- [Teil]	04 75 54 52 70
Annonay Ch. de Mars Mater. -2 cl- [An.]	04 75 33 01 38	Aubenas St Pierre Prim. -4 cl- [AC]	04 75 35 02 31	Bourg St Andéol Cassin/Centre Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 54 79 35
Annonay Cordeliers Prim. -10 cl- [An.]	04 75 33 19 90	Aubignas Prim. -2 cl- [Teil]	04 75 52 48 08	Bourg St Andéol Nord Elém. -7 cl- [Teil]	04 75 54 53 82
Annonay Font. Elém. -11 cl- [An.]	04 75 33 43 94	Baix Prim. -6 cl- [Teil]	04 75 84 77 87	Bourg St Andéol Nord Mater. -4 cl- [Teil]	04 75 54 76 85
Annonay Fontchevalier Mater. -6 cl- [An.]	04 75 33 44 47	Balazuc Elém. -1 cl- [CV]	04 75 37 02 63	Bourg St Andéol Sud Elém. -6 cl- [Teil]	04 75 54 54 54
Annonay J. Moulin Elém. -10 cl- [An.]	04 75 33 50 84	Banne Elém. -2 cl- [CV]	04 75 39 83 70	Bourg St Andéol Sud Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 54 79 37
Annonay Cance Malleval Elém. -7 cl- [An.]	04 75 67 94 19	Béage (Le) Prim. -1 cl- [CV]	04 75 38 87 51	Brossainc Elém. -1 cl- [An.]	04 75 67 16 15
Annonay Ripaille Mater. -5 cl- [An.]	04 75 32 28 79	Beauchastel Elém. -4 cl- [PL]	04 75 62 24 80	Burzet Prim. -2 cl- [CV]	04 75 94 52 41
Annonay Van Gogh Elém. -5 cl- [An.]	04 75 33 23 50	Beauchastel Mater. -2 cl- [PL]	04 75 62 25 39	Chalencon Prim. -1 cl- [PL]	04 75 58 08 90
Annonay Vissenty Elém. -4 cl- [An.]	04 75 33 29 60	Beaulieu Prim. -2 cl- [CV]	04 75 39 36 60		

INDEX DES ÉCOLES

Champagne Prim. -3 cl- [An.]	04 75 34 32 69	Davézieux Elém. -4 cl- [An.]	04 75 32 30 07	Guilhaud Provence Elém. -5 cl- [GG]	04 75 81 29 60	Lavilledieu Elém. -5 cl- [AC]	04 75 94 80 76
Charmes sur Rhone Elém. -7 cl- [GG]	04 75 60 85 53	Davézieux Mater. -2 cl- [An.]	04 75 33 34 04	Guilhaud Provence Mater. -2 cl- [GG]	04 75 44 48 25	Lavilledieu Mater. -3 cl- [AC]	04 75 94 25 07
Charmes sur Rhone Mater. -3 cl- [GG]	04 75 60 93 61	Desaignes Prim. -3 cl- [PL]	04 75 06 60 47	Guilhaud Savine Elém. -5 cl- [GG]	04 75 41 12 40	Lemps Prim. -3 cl- [GG]	04 75 06 84 56
Charnas Prim. -5 cl- [An.]	04 75 34 05 64	Devesset Prim. -1 cl- [AC]	04 75 30 06 06	Guilhaud Savine Mater. -3 cl- [GG]	04 75 44 44 53	Lentillères Mater. -1 cl- [AC]	04 75 35 18 92
Chassiers Prim. -4 cl- [CV]	04 75 39 15 34	Dompnac Prim. -1 cl- [CV]	04 75 36 95 46	Guilhaud Vivarais Elém. -5 cl- [GG]	04 75 81 25 61	Limony Prim. -3 cl- [An.]	04 75 34 08 40
Cheyhard (Le) Elém. -6 cl- [AC]	04 75 29 02 36	Eclassan Prim. -5 cl- [An.]	04 75 68 51 41	Guilhaud Vivarais Mater. -3 cl- [GG]	04 75 44 74 54	Lussas Prim. -5 cl- [Teil]	04 75 94 27 12
Cheyhard (Le) Mater. -3 cl- [AC]	04 75 29 02 60	Empurany Prim. -2 cl- [PL]	04 75 06 79 15	Jaujac Prim. -5 cl- [CV]	04 75 93 28 50	Lyas Prim. -2 cl- [PL]	04 75 64 29 77
Chomérac Elém. -6 cl- [PL]	04 75 65 11 55	Etables Elém. -2 cl- [GG]	04 75 06 84 94	Joannas Prim. -1 cl- [CV]	04 75 88 34 67	Marcols les Eaux Elém. -1 cl- [P-L]	04 75 65 37 79
Chomérac Mater. -3 cl- [PL]	04 75 65 05 67	Félines Prim. -8 cl- [An.]	04 75 34 82 33	Joyeuse Prim. -6 cl- [CV]	04 75 39 40 81	"Mariac (2 sites) Horaires site 2 Elém. -2 cl- [AC] "	04 75 29 38 19
Colombier le Cardinal Elém. - 1 cl- [An.]	04 75 34 88 77	Flaviac Elém. -3 cl- [PL]	04 75 65 75 54	Labastide sur Besorgues Prim. -1 cl- [AC]	04 75 88 23 82	Mariac Le Pont (St 1) horaire uniq. Mat. - cl- [AC]	04 75 29 45 28
Colombier le Jeune Prim. -1 cl- [GG]	04 75 06 24 80	Flaviac Mater. -2 cl- [PL]	04 75 65 75 19	Labatie d'Andaure Prim. -1 cl- [PL]	04 75 06 60 39	Mauves Prim. -4 cl- [GG]	04 75 08 64 34
Colombier le Vieux Prim. -3 cl- [GG]	04 75 06 75 29	Genestelle Elém. -1 cl- [AC]	04 75 88 21 09	Labégude Prim. -2 cl- [AC]	04 75 94 68 51	Mercuer Prim. -4 cl- [AC]	04 75 93 30 37
Cornas Elém. -7 cl- [GG]	04 75 40 38 66	Gluiras Prim. -1 cl- [PL]	04 75 66 74 35	Lablachère Prim. -7 cl- [CV]	04 75 36 69 11	Meyras Prim. -4 cl- [CV]	04 75 94 43 88
Cornas Mater. -3 cl- [GG]	04 75 40 54 18	Gras Village Prim. -4 cl- [Teil]	04 75 04 87 59	Lachapelle S/s Aub. Prim. -7 cl- [AC]	04 75 93 14 51	Meysse Elém. -5 cl- [Teil]	04 75 52 96 72
Coucouron Prim. -2 cl- [CV]	04 75 46 18 16	Gravières Prim. -3 cl- [CV]	04 75 37 31 90	Lagorce Village Prim. -4 cl- [CV]	04 75 88 10 34	Meysse Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 52 93 57
Coux Masneuf Prim. -2 cl- [PL]	04 75 64 34 99	Grospierres Comps Mater. -1 cl- [CV]	04 75 39 06 81	Lalevade d'Ardèche Prim. -3 cl- [CV]	04 75 38 01 80	Montpezat Prim. -4 cl- [CV]	04 75 94 47 08
Coux Village Prim. -2 cl- [PL]	04 75 64 33 86	Grospierres Elém. -2 cl- [CV]	04 75 39 00 11	Lamastre Elém. -3 cl- [PL]	04 75 06 40 04	Montselgues Prim. -1 cl- [CV]	04 75 35 12 63
Cruas Elém. -7 cl- [Teil]	04 75 49 59 14	Guilhaud Château Prim. -2 cl- [GG]	04 75 40 36 83	Lamastre Mater. -2 cl- [PL]	04 75 06 54 33	Nozières Prim. -1 cl- [PL]	04 75 64 42 52
Cruas Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 49 59 29	Guilhaud Mazet Elém. -4 cl- [GG]	04 75 41 33 30	Largentière Albin Mazon Prim. -3 cl- [CV]	04 75 39 25 80		
Darbres Prim. -2 cl- [Teil]	04 75 94 27 08	Guilhaud Mazet Mater. -2 cl- [GG]	04 75 44 73 90	Laurac en Vivarais Chef lieu Prim. -4 cl- [CV]	04 75 36 83 76		

INDEX DES ÉCOLES

Ollières-sur-eyrieux Prim. -5 cl- [PL]	04 75 66 22 82	Rocles Elém. -1 cl- [CV]	04 75 88 30 98	St Barthélémy Grozon Prim. -2 cl- [PL]	04 75 06 57 57	St Jean de Muzols Mater. -3 cl- [GG]	04 75 08 86 51
Orgnac l'Aven Prim. -2 cl- [CV]	04 75 37 27 65	Roiffieux Prim. -4 cl- [An.]	04 75 32 47 37	St Bazile Elém. -2 cl- [Teil]	04 75 65 92 79	St Jean le Centenier Prim. -4 cl- [Teil]	04 75 36 74 84
Payzac Prim. -3 cl- [CV]	04 75 36 21 61	Rompon Prim. -5 cl- [PL]	04 75 63 94 09	St Cierge la Serre Prim. -1 cl- [PL]	04 75 65 71 32	St Jeure d'Ay Prim. -1 cl- [An.]	04 75 34 44 92
Peaugres Prim. -6 cl- [An.]	04 75 34 84 81	Rosières Prim. -5 cl- [CV]	04 75 36 20 96	St Cirkues en Montagne Prim. -2 cl- [CV]	04 75 88 72 42	St Joseph des Bancs Mater. -1 cl- [AC]	04 75 88 24 60
Peyraud Prim. -1 cl- [An.BD]	04 75 34 08 44	Ruoms J. Moulin Elém. -5 cl- [CV]	04 75 93 94 10	St Clair Prim. -5 cl- [An.]	04 75 67 92 09	St Julien du Gua Prim. -1 cl- [PL]	04 75 66 87 11
Plats Prim. -4 cl- [GG]	04 75 07 60 30	Ruoms J. Moulin Mater. -3 cl- [CV]	04 75 93 95 11	St Cyr Prim. -5 cl- [An.]	04 75 67 48 51	St Julien du Serre Prim. -3 cl- [AC]	04 75 37 96 40
Pont de Labeume Prim. -3 cl- [ACV]	04 75 94 15 45	Salavas Prim. -3 cl- [CV]	04 75 88 02 87	St Désirat Prim. -4 cl- [An.]	04 75 34 26 64	St Julien en St Alban Prim. -6 cl- [PL]	04 75 20 90 08
Pouzin (Le) Elém. -6 cl- [PL]	04 75 63 85 41	Sanilhac Prim. -1 cl- [CV]	04 75 39 15 72	St Didier sous Aubenas Prim. -3 cl- [AC]	04 75 93 43 99	St Just d'Ardèche Prim. -5 cl- [Teil]	04 75 04 69 90
Pouzin (Le) Mater. -3 cl- [PL]	04 75 63 83 19	Sarras Prim. -7 cl- [An.]	04 75 23 05 90	St Etienne de Boulogne Mater. -1 cl- [AC]	06 52 74 41 73	St Lager Bressac Elém. -3 cl- [Teil]	04 75 65 93 94
Prades Prim. -4 cl- [CV]	04 75 94 11 09	Satillieu Prim. -2 cl- [An.]	04 75 34 98 30	St Etienne de Fontbellon Prim. -9 cl- [AC]	04 75 35 04 09	St Laurent du Pape Prim. -4 cl- [PL]	04 75 62 21 82
Pranles Prim. -3 cl- [PL]	09 67 55 25 99	Sécheras Prim. -5 cl- [GG]	04 75 06 84 31	St Etienne de Lugdarès Prim. -2 cl- [CV]	04 66 46 65 41	St Marcel d'Ardèche Prim. -5 cl- [Teil]	04 75 04 68 04
Préaux Prim. -3 cl- [An.]	04 75 34 42 59	Serrières Prim. -3 cl- [An.]	04 75 34 04 76	St Etienne de Serre Prim. -1 cl- [PL]	04 75 65 48 59	St Marcel les Annonay Prim. -2 cl- [An.]	04 75 67 11 81
Privas Cassin Prim. -7 cl- [PL]	04 75 64 09 84	Silhac Prim. -1 cl- [PL]	04 75 58 12 34	St Félicien Prim. -4 cl- [GG]	04 75 06 03 58	St Martin d'Ardèche Prim. -4 cl- [Teil]	04 75 98 79 15
Privas Clothilde Habozit Prim. -7 cl- [PL]	04 75 64 22 97	Souche (La) Prim. -1 cl- [CV]	04 75 37 92 62	St Fortunat sous Eyrieux Prim. -3 cl- [PL]	04 75 65 26 41	St Martin de Valamas Prim. -3 cl- [AC]	04 75 30 41 86
Privas Roger Planchon Prim. -4 cl- [PL]	04 75 64 42 52	Soyons Prim. -8 cl- [GG]	04 75 60 94 18	St Georges les Bains Elém. -4 cl- [GG]	04 75 60 43 23	St Martin Lavezon Prim. -2 cl- [Teil]	04 75 52 99 75
Privas Rosa Parks Elém. -5 cl- [PL]	04 75 64 11 26	St Agrève Elém. -5 cl- [AC]	04 75 30 15 05	St Georges les Bains Mater. -3 cl- [GG]	04 75 60 82 16	St Michel d'Aurance Prim. -1 cl- [AC]	04 75 29 29 11
Privas Rosa Parks Mater. -3 cl- [PL]	04 75 64 26 46	St Agrève Mater. -3 cl- [AC]	04 75 30 14 24	St Germain Prim. -3 cl- [Teil]	04 75 37 76 08	St Michel de Boulogne Prim. -1 cl- [AC]	04 75 87 12 63
Quintenas Prim. -4 cl- [An.]	04 75 34 54 18	St Alban Auriolles Prim. -4 cl- [CV]	04 75 39 06 13	St Jacques d'Atticieux Prim. -2 cl- [An.]	04 75 67 15 28	St Michel de Chab. Prim. -2 cl- [PL]	04 75 66 21 63
Rochemaure Elém. -5 cl- [Teil]	04 75 52 15 05	St Alban d'Ay Prim. -3 cl- [An.]	04 75 67 16 22	St Jean Chambre Prim. -2 cl- [PL]	04 75 58 00 75		
Rochemaure Mater. -3 cl- [teil]	04 75 52 12 62	St Andréol de Vals Prim. -2 cl- [AC]	04 75 94 63 68	St Jean de Muzols Elém. -5 cl- [GG]	04 75 08 13 25		

INDEX DES ÉCOLES

St Montan Plaine du Cours Prim. -7 cl- [Teil]	04 75 00 54 30	St Thomé Prim. -2 cl- [Teil]	04 75 52 50 38	Uzer Mater. -1 cl- [CV]	04 75 36 91 33	Vinezac Prim. -5 cl- [AC]	04 75 36 86 33
St Paul le Jeune Prim. -2 cl- [CV]	04 75 39 80 40	St Vincent de Barrès Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 65 15 60	Vagnas Prim. -2 cl- [CV]	04 75 38 88 26	Vion Prim. -3 cl- [GG]	04 75 07 22 31
St Péray Brémondrières Elém. -7 cl- [GG]	04 75 40 30 37	Talencieux Tous les Vents Prim. -3 cl- [An.]	04 75 34 26 62	Valgorge Prim. -2 cl- [CV]	04 75 88 99 29	Viviers Mater. -2 cl- [Teil]	04 75 52 61 64
St Péray Brémondrières Mater. -4 cl- [GG]	04 75 40 49 03	Teil (Le) Astier Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 52 12 88	Vallée Antraigues Asperjoc Prim. -2 cl- [AC]	04 75 38 72 92	Viviers Roubine Elém. -4 cl- [Teil]	04 75 52 63 43
St Péray Quai Elém. -6 cl- [GG]	04 75 40 33 66	Teil (Le) Rosa Parks Mater. -4 cl- [Teil]	04 75 91 62 82	Vallon Pont d'Arc Elém. -5 cl- [CV]	04 75 88 05 75	Vocance Prim. -2 cl- [An.]	04 75 34 74 93
St Péray Quai Mater. -3 cl- [GG]	04 75 40 30 88	Teil (Le) Centre Elém. -8 cl- [Teil]	04 75 49 08 09	Vallon Pont d'Arc Mater. -3 cl- [CV]	04 75 37 13 63	Vogué Volamau Prim. -6 cl- [CV]	04 75 37 77 05
St Pierreville Prim. -2 cl- [AC]	04 75 66 60 31	Teil (Le) Rosa Parks Elém. -7 cl- [Teil]	04 75 91 62 81	Vals les Bains Elém. -5 cl- [AC]	04 75 37 44 55	Voulte (La) Centre Prim. -8 cl- [PL]	04 75 62 40 91
St Pons Prim. -2 cl- [Teil]	04 75 36 73 88	Teil (Le) Mélas Elém. -5 cl- [Teil]	04 75 49 10 40	Vals les Bains Mater. -3 cl- [AC]	04 75 37 44 31	Voulte (La) Cités Elém. -4 cl- [PL]	04 75 62 01 15
St Priest Prim. -4 cl- [PL]	04 75 64 39 92	Teil (Le) Mélas Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 49 45 97	Valvignères Prim. -2 cl- [Teil]	04 75 52 77 11	Voulte (La) Cités Mater. -2 cl- [PL]	04 75 62 00 04
St Privat Elém. -4 cl- [AC]	04 75 93 68 61	Thueyts Val d'Ardèche Prim. -3 cl- [CV]	04 75 36 44 08	Vanosc R. Aubrac Prim. -2 cl- [An.]	04 75 34 71 24	Voulte (La) Gonettes Prim. -4 cl- [PL]	04 75 62 01 84
St Privat Mater. -2 cl- [AC]	04 75 35 35 64	Toulaud Elém. -5 cl- [GG]	04 75 60 49 56	Vans (Les) Elém. -6 cl- [CV]	04 75 37 23 22		
St Remèze Prim. -3 cl- [CV]	04 75 04 38 52	Toulaud Mater. -2 cl- [GG]	04 75 60 49 57	Vans (Les) Mater. -3 cl- [CV]	04 75 94 92 09		
St Romain d'Ay Prim. -5 cl- [An.]	04 75 34 40 41	Tournon J. Prévert Mater. -2 cl- [GG]	04 75 08 10 61	Vernon Elém. -1 cl- [CV]	04 75 36 20 42		
St Romain de Lerps Prim. -4 cl- [GG]	04 75 58 53 13	Tournon Kergomard -4 cl [GG]	04 75 08 20 86	Vernosc les Annonay Prim. -6 cl- [An.]	04 75 33 00 72		
St Sauveur de Cruzières Elém. -2 cl- [CV]	04 75 39 05 38	Tournon Jean Moulin Prim. -7 cl- [GG]	04 75 08 78 51	Vernoux Elém. -4 cl- [PL]	04 75 58 20 07		
St Sauveur de Mont. Elém. -3 cl- [PL]	04 75 65 49 64	Tournon Luettes Elém. -8 cl- [GG]	04 75 08 14 22	Vernoux Mater. -3 cl- [PL]	04 75 58 16 07		
St Sauveur de Mont. Mater. -1 cl- [PL]	04 75 66 26 47	Tournon Quai Elém. -4 cl- [GG]	04 75 08 06 18	Vesseaux Prim. -6 cl- [AC]	04 75 93 88 05		
St Sernin Prim. -5 cl- [AC]	04 75 93 56 55	Tournon St Exupéry Mater. -2 cl- [GG]	04 75 08 07 42	Veyras Prim. -5 cl- [PL]	04 75 64 45 00		
St Sylvestre Prim. -2 cl- [GG]	04 75 58 27 21	Tournon Vincent d'Indy Elém. -5 cl- [GG]	04 75 08 26 86	Villeneuve de Berg Prim. -10 cl- [Teil]	04 75 94 58 76		
St Symphorien s/s Chom. Prim. -4 cl- [Teil]	04 75 65 90 79	Ucel Le Pont Prim. -6 cl- [AC]	04 75 93 71 02	Villevoiance Louis Baldi Prim. -2 cl- [An.]	04 75 34 60 95		



FIGHE DE SYNDICALISATION 2023-2023

NOM : NOM de jeune fille : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Tel portable : Tel fixe :

Mail perso* :@..... * Tu seras abonné,e à la liste de diffusion du FSU-SNUipp Ardèche

Adresse personnelle :

Corps : Prof. des écoles Grade : Classe normale Hors-classe Classe ex. Echelon :

Retraité.e

AESH-Etudiant

Poste occupé : Nomination: Définitive Provisoire

Commune et établissement d'exercice :

Date de titularisation :/...../..... Situation administrative :

Temps partiels :% Congé parental Dispo CLM,CLD Congé formation

Cotisation (voir tableaux ci-dessous) : arrondir à l'euro inférieur

[COTISATION DE BASE : + AUTRES FONCTIONS :] x QUOTITÉ DE TRAVAIL :% = €

Choix du mode de paiement:

Prélèvement fractionné Chèque(s)
Remplir le mandat SEPA A l'ordre de FSU-SNUipp
et joindre un RIB Ardèche

Je me syndique au FSU-SNUipp Ardèche afin de contribuer :

- à la défense des intérêts des personnels actifs et retraités,
- au développement du service public d'éducation,
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, pluraliste et démocratique appartenant à la FSU (Fédération Syndicale Unitaire)

Le FSU-SNUipp Ardèche utilisera les renseignements recueillis pour m'adresser les publications départementales et nationales éditées par le FSU-SNUipp. Je demande au FSU-SNUipp de l'Ardèche de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière, auxquels il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et traitements automatisés dans les

conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant à la section.

Toute adhésion vaut pour l'année scolaire en cours.

Date :/...../.....

Signature :

COTISATION DE BASE			
(cotisation après déduction d'impôts entre parenthèses)			
Professeur des écoles			
Échelons	Classe Normale	Hors-classe	Classe Exceptionnelle
1	PES: 89 € (30 €)	218 € (74 €)	257 € (87 €)
2	162 € (55 €)	231 € (79 €)	272 € (92 €)
3	165 € (56 €)	247 € (84 €)	287 € (98 €)
4	170 € (58 €)	265 € (90 €)	308 € (105 €)
5	175 € (60 €)	288 € (98 €)	330 € (112 €) ^{en1}
6	181 € (62 €)	299 € (102 €)	344 € (117 €) ^{en2}
7	191 € (65 €)	304 € (103 €)	361 € (123 €) ^{en3}
8	206 € (70 €)		
9	218 € (74 €)		
10	233 € (79 €)		
11	249 € (85 €)		
AESH - Alternant - Contractuel			25 € (9 €)
Congé parental - Disponibilité			89 € (30 €)
Institutrices-Instituteur			196 € (67 €)
Retraités (en fonction du montant de la pension)			
<1500€	1500 à 1750€	1751 à 2000€	>2000€
136 € (46 €)	147 € (50 €)	160 € (54 €)	173 € (59 €)

AUTRES FONCTIONS			
PEMF - CPC - SEGPA			20 € (7 €)
Psy - Maître.sse E - REP - UPE2A - ULIS			10 € (3 €)
Direction d'école			
1 classe	2 à 4 classes	5 à 9 classes	10 classes et+
20 € (7 €)	25 € (9 €)	30 € (10 €)	35 € (12 €)

1 ANNÉE D'ADHÉSION AU FSU-SNUIPP
= 1 JOUR DE SALAIRE

UNE FOIS DÉDUITS LES 66% DE CRÉDIT D'IMPÔTS

PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS, PLUS EFFICACES : SYNDIQUÉZ-VOUS !



L'adhésion donne droit à la presse syndicale nationale et départementale du SNUipp et de la FSU.

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- ✓ dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- ✓ sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Référence Unique Mandat (réservé au créancier)

Paiement : Récurrent

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

Nom Prénom(*) :

Adresse (*) :

Code postal (*) : Ville (*) :

Identifiant SEPA : FR74ZZZ310824

Nom : SNU IPP 07

Adresse : 25, avenue de la Gare

Code postal : 07000

Ville : Privas

IBAN(*)

BIC(*)

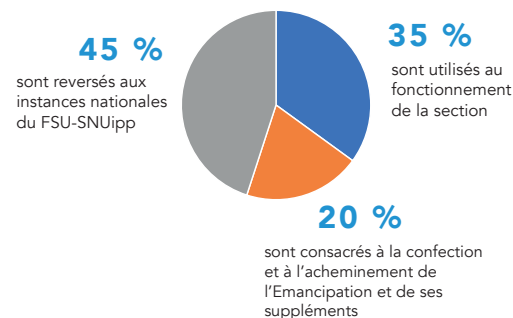
Le (*) :

A(*) :

Signature

LE FSU-SNUIPP NE PERÇOIT AUCUNE SUBVENTION, IL NE VIT QUE DES COTISATIONS DES ADHÉRENTS

Que fait-on avec les cotisations ?



ADHÉRER AU FSU-SNUIPP ARDÈCHE

⇒ **Pour se donner collectivement les moyens d'agir**, d'informer, de s'adresser à tous, de travailler les convergences, de rassembler les énergies, d'organiser des stages syndicaux.

⇒ **Pour garantir la totale indépendance de l'organisation syndicale**, sa capacité à organiser l'action localement, départementalement et nationalement.

⇒ **Pour rendre possible l'information** détaillée et régulière de la profession, notamment à l'occasion de chaque rendez-vous paritaire.

⇒ **Pour apporter sa contribution** au développement, au renforcement et à la consolidation de l'édifice collectif...

FSU-SNUipp Ardèche

Maison des syndicats - 25 avenue de la gare
07000 PRIVAS

Tel: 04 75 64 32 02 - snu07@snuipp.fr - 07.snuipp.fr

Des collègues, des militantes, vos déléguées du FSU-SNUipp



HOURIA DELBOSC
UCEL



NATHALIE MOYON
PRIVAS



JIMMY SANGUARD
ST SERMIN



STÉPHANIE ROUSSEAU
ST LAGER BRESSAC



SONIA BRICOTTE
ANNONAY



VÉRONIQUE CARPENTIER
ANNONAY



PIERRE MILLOUD
SATILLIEU



BÉATRICE MORELLO-HUBAC
LE CHEYLARD



ELVIRE BOSC
CRUAS



GUILAINE BERGER
PAYZAC